

**DEPARTEMENT
DES LANDES**

PETR de la Haute Lande

**Nombre de membres
du Comité Syndical**

En exercice **22**
Présents 14
Titulaires 12
Suppléants 2
Pouvoirs 4

Votants 17

Date de la convocation :
27/01/2026

N° 2_2026_0902

Objet : Affectation du
résultat

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa transmission au Représentant de l'Etat. Il est chargé d'assurer l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Pôle Haute Lande

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 040-200061133-20260209-2_2026_0902-BF



L'an deux mille vingt-six le 9 février, le Comité Syndical, étant assemblée en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Dominique COUTIERE.

Présents : PRADERE Frédéric, OLIVIER Roxanne, Paul CARRERE, VILLATORO Yannick, BAYLAC-DOMENGETROY Jérôme, MUSSOUS François, BLANC-SIMON Jean-Luc, BOUFFIN Yann, SARTRE Philippe, GELEY Vincent, SAINTORENS Denis, CABANAC Richard, CORMIER Claudine

Pouvoirs : COUSSEAU Hélène à BAYLAC-DOMENGETROY Jérôme, CANTEGREIL Isabelle à VILLATORO Yannick, LABORDE Claude à Paul CARRERE, VAYSSE Ludovic à BOUFFIN Yann

Secrétaire de séance : CABANAC Richard

- Vu l'article 79-II de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- Vu les articles L. 5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu les articles L. 5741-1 à L. 5741-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'arrêté PR/DAECL/2015/n°798 transformant le Syndicat Mixte de la Haute Lande en Pôle d'Équilibre Territorial Rural ;
- Vu l'arrêté PR/DAECL/2017/n°96 portant modification des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de la Haute Lande.

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025

le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Jérôme BAYLAC DOMENGETROY

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
- Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

Affectation des résultats	
un excédent de fonctionnement de	93 490,26
un excédent reporté de	253 938,41
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	347 428,67
un excédent d'investissement de	2 368,10
un excédent reporté de	7 437,90
soit un excédent d'investissement cumulé de	9 806,00



DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 202 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025	347 428,67
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	347 428,67
Résultat d'investissement reporté (001)	9 806,00

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Dominique COUTIERE